DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE ……………………………….

COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL…………………

* Arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion RH

Le Maire **OU** le Président ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l’article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l’évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l’avis du Comité technique, séance du ………………………………………….

Vu le budget ;

# A R R Ê T E

***ARTICLE 1er :*** La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du ………….

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

***ARTICLE 2 :*** Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

***ARTICLE 3 :*** Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à ………………….., le …………………….,

Le Maire **OU** Le Président

*(porter les prénom et nom de l'autorité territoriale)*

Le Maire (ou le Président) :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai

de 2 mois, à compter de la présente notification.